

Réforme du travail pénitentiaire

Ce qui change au 1^{er} mai 2022

Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021

CALENDRIER DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Au déploiement d'Octave à partir du 1^{er} octobre 2022

Entrée en vigueur des dispositions sur le temps de travail :

- Le régime de travail classique ou aménageable
- Les heures complémentaires et supplémentaires
- Les plannings de travail

22 décembre 2021

Publication de la loi



1^{er} mai 2022

Entrée en vigueur des dispositions sur :

- La procédure d'accès au travail (classement, affectation, suspension, fin d'affectation et déclassement)
- Le contrat d'emploi pénitentiaire (à durée déterminée ou indéterminée)

1^{er} trimestre 2023

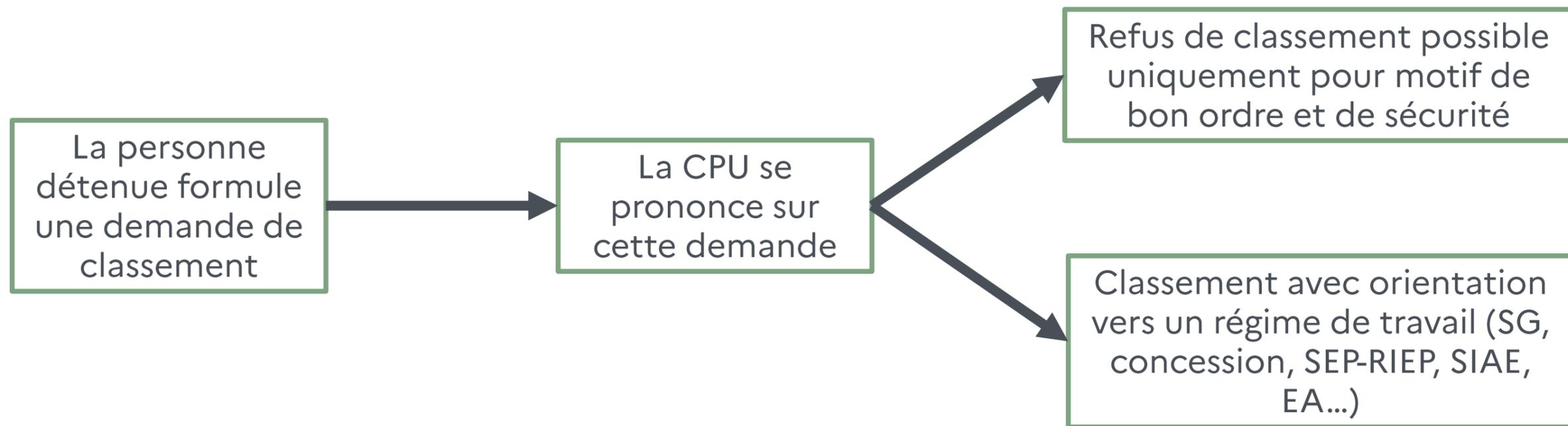
Entrée en vigueur de l'ordonnance sur :

- Les droits sociaux
- La médecine du travail
- L'inspection du travail
- Le compte personnel de formation

ACCES AU TRAVAIL AU 1^{ER} MAI 2022 – CLASSEMENT



Le classement : une autorisation à travailler

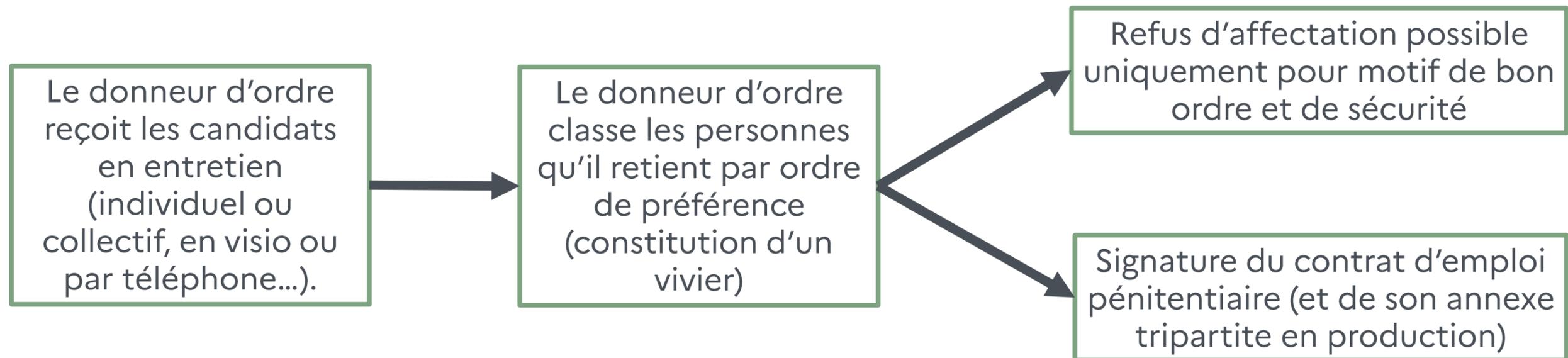


La personne détenue classée est inscrite sur liste d'attente et peut candidater sur des postes, et en maison d'arrêt, le chef d'établissement peut transmettre au donneur d'ordre une liste de candidats

ACCES AU TRAVAIL AU 1^{ER} MAI 2022 – AFFECTATION



L'affectation sur un poste de travail



La personne détenue non retenue après entretien reste sur liste d'attente et peut candidater sur d'autres postes

CONTRAT D'EMPLOI PENITENTIAIRE AU 1^{ER} MAI 2022



Au service général :

CEP signé entre la personne détenue et l'administration pénitentiaire



En production :

CEP signé entre la personne détenue et son donneur d'ordre
+ annexe tripartite signée par la personne détenue, son donneur d'ordre et l'administration pénitentiaire

1 ^{er} MAI 2022	Toute nouvelle relation de travail sera un contrat d'emploi pénitentiaire (CEP)
1 ^{ER} MAI 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022	Les actes d'engagements existants seront transformés en CEP
1 ^{er} JANVIER 2023	Toutes les relations de travail pénitentiaire seront un CEP

CONTRAT D'EMPLOI PENITENTIAIRE AU 1^{ER} MAI 2022



Le contrat d'emploi pénitentiaire devra être signé dans un délai de deux jours ouvrables après la prise de poste.

Durée déterminée
ou indéterminée

Période d'essai

Rémunération et
primes

Modalités de
modification du
contrat et de
renouvellement

Modalités de
suspension de la
relation de travail

Modalités de fin de
la relation de travail

Répartition des
droits et obligations
de chacun

Repos, jours fériés,
et absences



Au déploiement d'OCTAVE (à partir d'octobre 2022), le contrat indiquera également :

- Durée du travail (temps complet ou temps partiel)
- Régime classique ou aménageable
- Régime des heures complémentaires et supplémentaires

SUSPENSION DE LA RELATION DE TRAVAIL AU 1^{ER} MAI 2022



Suspension du contrat par le donneur d'ordre

- Baisse temporaire de l'activité



Suspension de l'affectation par le chef d'établissement

- Procédure disciplinaire
- Bon ordre, sécurité et prévention des infractions
- Translation, nécessités de l'information
- Suspension totale ou partielle de l'activité
- En application de la décision de la commission de discipline



A l'initiative de la personne détenue

- Suspension du contrat pour incapacité médicale temporaire
- Demande motivée de suspension de l'affectation



Toute suspension du contrat entraîne la suspension de la rémunération

FIN DE LA RELATION DE TRAVAIL AU 1^{ER} MAI 2022



Résiliation du contrat par le donneur d'ordre

- Insuffisance professionnelle
- Motif économique
- Force majeure
- Besoins du service
- Non-respect de l'accompagnement socio-professionnel (SIAE et EA)
- Accord amiable
- Rupture de la période d'essai



Fin de l'affectation par le chef d'établissement

- Fin de la détention
- Transfert définitif
- Cessation d'activité
- Faute disciplinaire



Fin du classement par le chef d'établissement

- Motif disciplinaire



A la demande de la personne détenue

- Résiliation par la personne détenue



La fin de la relation de travail entraîne un retour sur liste d'attente (sauf déclassement)

CONTRAT D'IMPLANTATION A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2022

1^{er} MAI 2022	Toute nouvelle relation prendra la forme d'un contrat d'implantation
1^{ER} MAI 2022 AU 30 AVRIL 2023	Transformation progressive des contrats de concession en contrat d'implantation
1^{er} MAI 2023	Toutes les relations seront de la forme du contrat d'implantation



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RESTONS EN CONTACT

Pour toute difficulté liée à l'utilisation du contrat d'emploi pénitentiaire ou à la bonne compréhension de la réforme, n'hésitez pas à contacter l'équipe "réforme" au 01.70.22.81.13 ou sur reform-travail.atigip@justice.gouv.fr